FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit pH-Treat Condensate Neutralization Media (4720-10, 4720-11, 4720-12, 4720-13)

Pas disponible Autres moyens d'identification

Pour utilisation dans neutraliser condensat Usage recommandé

Restrictions d'utilisation Aucun(e) connu(e). Nu-Calgon **Fabricant**

2611 Schuetz Road

St. Louis, MO 63043 US

Téléphone 314-469-7000 / 800-554-5499

Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)

Voir ci-dessus Fournisseur

2. Identification des risques

Dangers physiques Non classé.

Catégorie 2 Dangers pour la santé Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2

Dangers environnementaux Non classé.

Risques défini pour SIMDUT

2015

Éléments d'étiquetage

Non classé



Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseil de prudence

Prévention Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection. Porter une protection

oculaire.

Intervention EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver avec beaucoup d'eau. Traitement particulier

(consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis

médical/Consulter un médecin.

Stockage Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et

internationale. Aucuns connus.

SIMDUT 2015: Dangers pour la

santé non classifiés ailleurs

(DSNCA)

SIMDUT 2015: Dangers Aucuns connus.

physiques non classifiés

ailleurs (DPNCA)

Danger(s) non classé(s)

ailleurs (DNCA)

Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

Aucune.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique Nom commun et synonymes Numéro d'enregistrement CAS % Oxyde d'aluminium 1344-28-1 1-5*

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Oxyde de calcium		1305-78-8	1-5*
Oxyde ferrique		1309-37-1	1-5*
Oxyde de magnésium		1309-48-4	80-100*
Silice		7631-86-9	5-10*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition

GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

	4. Premiers soins			
Inhalation	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.			
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.			
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.			
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.			
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Toux. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.			
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.			
Informations générales	En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.			
	5. Mesures de lutte contre le feu			
Moyens d'extinction	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.			

5. Mesures de lutte contre le feu			
Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.		
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.		
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.		
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.		
Lutte contre l'incendie / instructions	Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.		
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.		
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.		
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes de magnésium.		

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Conserver dans un endroit frais, sec, bien-aéré. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Conserver entre°C et°C. Conserver hors de la portée des enfants.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Canada, LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Туре	Valeur	Forme
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	MPT	10 mg/m3	
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	MPT	2 mg/m3	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	MPT	10 mg/m3	Fumées.
Oxyde ferrique (CAS 1309- 37-1)	MPT	5 mg/m3	Respirable.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques. Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée

Composants	Туре	Valeur	Forme
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	MPT	2 mg/m3	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	LECT	10 mg/m3	Poussière et/ou fumée inhalable.
	MPT	3 mg/m3	Poussière et/ou fumée inhalable.
		10 mg/m3	Fumée inhalables.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	LECT	10 mg/m3	Fumées.
	MPT	5 mg/m3	Fumées.
		5 mg/m3	Poussière.
		3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Silice (CAS 7631-86-9)	MPT	4 mg/m3	Total
•		1.5 mg/m3	Respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Туре	Valeur	Forme
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)	MPT	1 mg/m3	Fraction respirable.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	MPT	2 mg/m3	
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)	MPT	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Oxyde ferrique (CAS 1309- 37-1)	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.

Devote to caclum (CAS MPT 2 mg/m3 Fraction inhalable.	Canada. LEMT pour l'Ontario. (Cor Composants	ntrôle de l'exposition à des ag Type	ents biologiques et chimiques) Valeur	Forme
1309.48-4		MPT	2 mg/m3	
Camada LEMT du Québec, (Ministère du Travall. Règlement sur la qualité du millieu de travail.)		MPT	10 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants Type Valeur Forme Oxyde d'aluminium (CAS 1344-26-1) MPT 10 mg/m3 2 mg/m3 1305-78-8) Poussières totales. Oxyde de calcium (CAS 1309-78-8) MPT 10 mg/m3 2 mg/m3 3 mg/m3 2 mg/m3 3 mg/m3 3 poussières totales. Fumées. Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) MPT 5 mg/m3 2 mg/m3 3 poussières totales. Poussières totales. Silice (CAS 7631-86-9) MPT 5 mg/m3 3 poussières totales. Poussières totales. Silice (CAS 7631-86-9) MPT 5 mg/m3 4 mg/m3 5 mg/m3 5 mg/m3 5 mg/m3 5 mppd Fraction respirable. 1344-28-1) 15 mg/m3 5 mg/m3 7 poussières totales. Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1) MPT 9 mg/m3 5 mg/m3 5 mg/m3 5 mg/m3 5 mg/m3 5 mg/m3 5 mg/m3 7 poussières totales. FEATS-UNIS, OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910-1000) Composants Fraction respirable. FEATS-UNIS, OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910-1000) Composants Fraction respirable. FEATS-UNIS, OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910-1000) Composants Fraction respirable. FEATS-UNIS, OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910-1000) Comp		MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.
Oxyde de adiuminium (CAS 1344-28-1) MPT 2 mg/m3 2 mg/m	_	_		Forme
Oxyde de calcium (CAS MPT 2 mg/m3 1305-78-8) Tumées. Oxyde de magnésium (CAS MPT 10 mg/m3 Fumées. 1309-48-4) MPT 5 mg/m3 Poussière et émanations. 37-1) 10 mg/m3 Poussières totales. Silice (CAS 7631-86-9) MPT 6 mg/m3 Poussières totales. Composants MPT 5 mg/m3 Poussières totales. Oxyde d'aluminium (CAS MPT 5 mg/m3 Fraction respirable. 1344-28-1) 15 mg/m3 Poussières totales. Oxyde de magnésium (CAS MPT 5 mg/m3 Fraction respirable. Oxyde de magnésium (CAS MPT 5 mg/m3 Praction respirable. 1309-48-4) 15 mg/m3 Poussières totales. 1309-48-4) 15 mg/m3 Poussières totales. 1309-48-4) 15 mg/m3 Poussières totales. 1309-37-1) 15 mg/m3 Poussières totales. Oxyde ferrique (CAS MPT 5 mg/m3 Fraction respirable. Silice (CAS 7631-86-9) MPT 0.8 mg/m3 Poussières to			10 mg/m3	Poussières totales.
1309-48-4 Oxyde ferrique (CAS 1309- MPT		MPT	2 mg/m3	
10 mg/m3		MPT	10 mg/m3	Fumées.
Etats-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA Valeur Forme Oxyde d'aluminium (CAS MPT 5 mg/m3 Fraction respirable. 1344-28-1) 15 mg/m3 Poussières totales. 1344-28-1) 15 mg/m3 Poussières totales. 1309-48-4) 5 mg/m3 Fraction respirable. 1309-48-4) 15 mg/m3 Poussières totales. 1309-48-4) 15 mg/m3 Poussières totales. 1309-37-1) 15 mg/m3 Poussières totales. 1309-37-1) 15 mg/m3 Praction respirable. Oxyde ferrique (CAS MPT 5 mg/m3 Praction respirable. 1309-37-1) 15 mg/m3 Poussières totales. 15 mg/m3 Poussières totales. Poussières totales. 15 mg/m3 Praction respirable. Praction respirable. 15 mg/		MPT	5 mg/m3	
États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA Valeur Forme Oxyde d'aluminium (CAS MPT 5 mg/m3 Fraction respirable. 1344-28-1) 15 mg/m3 Poussières totales. 50 mppcf Poussières totales. 50 mppcf Poussières totales. 1309-48-4) 15 mg/m3 Praction respirable. 0xyde de magnésium (CAS MPT 5 mg/m3 Poussières totales. 15 mppcf Fraction respirable. Poussières totales. Poussières totales. 15 mppcf Fraction respirable. Poussières totales. Poussières totales. 1509-37-1) 15 mg/m3 Poussières totales. Poussières totales. 1309-37-1) 15 mg/m3 Poussières totales. Poussières totales. Silice (CAS 7631-86-9) MPT 0.8 mg/m3 20 mppcf ETATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) Composants Fraction respirable. ETATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) Composants Fraction respirable. Oxyde d'aluminium (CAS PEL 5 mg/m3 Fraction respirable. <td></td> <td></td> <td>10 mg/m3</td> <td></td>			10 mg/m3	
Composants Type Valeur Forme Oxyde daluminium (CAS 1344-28-1) MPT 5 mg/m3 Fraction respirable. 1344-28-1) 15 mg/m3 poussières totales. 50 mppcf poussières totales. 15 mppcf Poussières totales. 15 mppcf Fraction respirable. Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) MPT 5 mg/m3 praction respirable. Poussières totales. 50 mppcf poussières totales. 15 mppcf praction respirable. Oxyde ferrique (CAS 1309- MPT 5 mg/m3 praction respirable. Fraction respirable. Oxyde ferrique (CAS 1309- MPT 5 mg/m3 praction respirable. Poussières totales. 50 mppcf praction respirable. Silice (CAS 7631-86-9) MPT 0.8 mg/m3 praction respirable. Praction respirable. Silice (CAS 7631-86-9) MPT 0.8 mg/m3 praction respirable. Praction respirable. Silice (CAS 7631-86-9) MPT 0.8 mg/m3 praction respirable. Praction respirable. Silice (CAS 7631-86-9) MPT 5 mg/m3 praction respirable. Oxyde d'aluminium (CAS praction (CAS praction (CAS practical practic	Silice (CAS 7631-86-9)	MPT	6 mg/m3	Poussière respirable.
Oxyde d'aluminium (CAS MPT 5 mg/m3 Fraction respirable.	-		Valeur	Forme
15 mg/m3				
Coxyde de magnésium (CAS MPT 5 mg/m3 Fraction respirable.		1711 1	-	
Oxyde de magnésium (CAS MPT 5 mg/m3 Fraction respirable.				
1309-48-4 15 mg/m3				
15 mg/m3		MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.
Coxyde ferrique (CAS MPT 5 mg/m3 Fraction respirable.	1000 40 4)		15 mg/m3	Poussières totales.
New York Struction Struc				
15 mg/m3				•
Silice (CAS 7631-86-9) MPT O.8 mg/m3 20 mppcf ETATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) Composants Type Valeur Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) Oxyde de calcium (CAS 309-48-4) Oxyde de calcium (CAS 1309-48-4) Oxyde de magnésium (CAS 100 mg/m3 Fraction inhalable. Fraction respirable.		MPT	_	•
Silice (CAS 7631-86-9) MPT 0.8 mg/m3 20 mppcf ETATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) Composants Type Valeur Forme Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) Oxyde de magnésium (CAS PEL 15 mg/m3 Poussières totales. Oxyde de magnésium (CAS PEL 15 mg/m3 Poussières totales. Total des particules. 15 mg/m3 Total des particules. 15 mg/m3 Fumées. Total des particules. ETATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH Composants Type Valeur Forme Oxyde d'aluminium (CAS NPT 1 mg/m3 Fraction respirable. Fraction respirable. Fraction respirable. Fraction respirable.			=	
Silice (CAS 7631-86-9) MPT 0.8 mg/m3 20 mppcf ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) Forme Composants Type Valeur Forme Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) PEL 5 mg/m3 Fraction respirable. 0xyde de calcium (CAS 1305-78-8) PEL 5 mg/m3 Total des particules. 0xyde de magnésium (CAS 1309-48-4) PEL 15 mg/m3 Total des particules. 0xyde ferrique (CAS 1309- PEL 10 mg/m3 Fumées. 1309-37-1) Fumées. Forme 0xyde d'aluminium (CAS 1309- MPT 1 mg/m3 Fraction respirable. 0xyde de calcium (CAS 1309- MPT 10 mg/m3 Fraction inhalable. 0xyde ferrique (CAS 1309- MPT 5 mg/m3 Fraction respirable.			• •	
20 mppcfÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000) ComposantsFormeOxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)PEL5 mg/m3Fraction respirable.Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)PEL5 mg/m3Poussières totales.Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)PEL15 mg/m3Total des particules.Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)PEL10 mg/m3Fumées.ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH ComposantsFormeOxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)MPT1 mg/m3Fraction respirable.Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)MPT2 mg/m3Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)MPT10 mg/m3Fraction inhalable.Oxyde ferrique (CAS 1309-MPT5 mg/m3Fraction respirable.	Silice (CAS 7631-86-9)	MPT		Traction respirable.
Composants Type Valeur Forme Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) PEL 5 mg/m3 Fraction respirable. 1344-28-1) 15 mg/m3 Poussières totales. Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) PEL 5 mg/m3 Total des particules. Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) PEL 15 mg/m3 Fumées. Oxyde ferrique (CAS 1309- PEL 10 mg/m3 Fumées. Type Valeur Forme Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) MPT 1 mg/m3 Fraction respirable. Oxyde de calcium (CAS 1309- MPT 2 mg/m3 Fraction inhalable. Oxyde ferrique (CAS 1309- MPT 5 mg/m3 Fraction respirable.	Silice (GAS 7031-00-9)	IVII I	9	
Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) Oxyde de calcium (CAS 15 mg/m3 Poussières totales. Oxyde de calcium (CAS PEL 5 mg/m3 Poussières totales. Oxyde de magnésium (CAS PEL 15 mg/m3 Total des particules. 1309-48-4) Oxyde ferrique (CAS PEL 10 mg/m3 Fumées. ETATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH Composants Type Valeur Forme Oxyde d'aluminium (CAS MPT 1 mg/m3 Fraction respirable. Oxyde de calcium (CAS MPT 2 mg/m3 1305-78-8) Oxyde de magnésium (CAS MPT 10 mg/m3 Fraction inhalable. Oxyde de magnésium (CAS MPT 10 mg/m3 Fraction inhalable. Oxyde de magnésium (CAS MPT 5 mg/m3 Fraction respirable.				_
1344-28-1) Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) Oxyde de magnésium (CAS PEL 5 mg/m3 Total des particules. Oxyde ferrique (CAS 1309-48-4) ETATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH Composants Type Valeur Forme Oxyde d'aluminium (CAS MPT 1 mg/m3 Fraction respirable. Oxyde de calcium (CAS MPT 10 mg/m3 Fraction inhalable. Tation respirable. Oxyde de magnésium (CAS MPT 10 mg/m3 Fraction inhalable. Oxyde de magnésium (CAS MPT 5 mg/m3 Fraction respirable.	Composants	Туре	Valeur	Forme
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) Oxyde de magnésium (CAS PEL 15 mg/m3 Total des particules. 1309-48-4) Oxyde ferrique (CAS PEL 10 mg/m3 Fumées. 1309-37-1) ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH Composants Type Valeur Forme Oxyde d'aluminium (CAS MPT 1 mg/m3 Fraction respirable. 1305-78-8) Oxyde de calcium (CAS MPT 2 mg/m3 Fraction inhalable. 1309-48-4) Oxyde de magnésium (CAS 1309- MPT 5 mg/m3 Fraction respirable. 15 mg/m3 Fraction respirable. 15 mg/m3 Fraction inhalable. 15 mg/m3 Fraction respirable.		PEL	G	'
Oxyde de magnésium (CAS PEL 15 mg/m3 Total des particules. 1309-48-4) Oxyde ferrique (CAS PEL 10 mg/m3 Fumées. ETATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH Composants Type Valeur Forme Oxyde d'aluminium (CAS MPT 1 mg/m3 Fraction respirable. 1304-28-1) Oxyde de calcium (CAS MPT 2 mg/m3 1305-78-8) Oxyde de magnésium (CAS MPT 10 mg/m3 Fraction inhalable. 1309-48-4) Oxyde ferrique (CAS 1309- MPT 5 mg/m3 Fraction respirable.			15 mg/m3	Poussières totales.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1) ETATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH Composants Type Valeur Forme Oxyde d'aluminium (CAS MPT 1 mg/m3 Fraction respirable. Oxyde de calcium (CAS MPT 2 mg/m3 Oxyde de magnésium (CAS MPT 10 mg/m3 Fraction inhalable. 1309-48-4) Oxyde ferrique (CAS 1309- MPT 5 mg/m3 Fraction respirable.		PEL	5 mg/m3	
ETATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH Composants Type Valeur Forme Oxyde d'aluminium (CAS MPT 1 mg/m3 Fraction respirable. Oxyde de calcium (CAS MPT 2 mg/m3 1305-78-8) Oxyde de magnésium (CAS MPT 10 mg/m3 Fraction inhalable. 1309-48-4) Oxyde ferrique (CAS 1309- MPT 5 mg/m3 Fraction respirable.		PEL	15 mg/m3	Total des particules.
ComposantsTypeValeurFormeOxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)MPT1 mg/m3Fraction respirable.Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)MPT2 mg/m3Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)MPT10 mg/m3Fraction inhalable.Oxyde ferrique (CAS 1309-MPT5 mg/m3Fraction respirable.		PEL	10 mg/m3	Fumées.
Oxyde d'aluminium (CAS MPT 1 mg/m3 Fraction respirable. Oxyde de calcium (CAS MPT 2 mg/m3 1305-78-8) Oxyde de magnésium (CAS MPT 10 mg/m3 Fraction inhalable. Oxyde de magnésium (CAS MPT 5 mg/m3 Fraction respirable.	-		Valeur	Forme
Oxyde de calcium (CAS MPT 2 mg/m3 1305-78-8) Oxyde de magnésium (CAS MPT 10 mg/m3 Fraction inhalable. 1309-48-4) Oxyde ferrique (CAS 1309- MPT 5 mg/m3 Fraction respirable.	Oxyde d'aluminium (CAS		1 mg/m3	Fraction respirable.
Oxyde de magnésium (CAS MPT 10 mg/m3 Fraction inhalable. 1309-48-4) Oxyde ferrique (CAS 1309- MPT 5 mg/m3 Fraction respirable.	Oxyde de calcium (CAS	MPT	2 mg/m3	
Oxyde ferrique (CAS 1309- MPT 5 mg/m3 Fraction respirable.	Oxyde de magnésium (CAS	MPT	10 mg/m3	Fraction inhalable.
	Oxyde ferrique (CAS 1309-	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Туре	Valeur	Forme
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)	MPT	2 mg/m3	
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)	MPT	5 mg/m3	Poussière et émanations.
Silice (CAS 7631-86-9)	MPT	6 mg/m3	

Valeurs biologiques limites

Contrôles d'ingénierie appropriés

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

veux

Protection de la peau

Protection des mains Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Conformément aux directives de

votre employeur.

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de

NIOSH.

Sans objet.

Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection

respiratoire (Z88.2).

Dangers thermiques

Considérations d'hygiène

générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect sphériques. Solide. État physique **Forme** Solide. Couleur Blanc Odeur Inodore

Seuil de l'odeur Pas disponible. Ηq Pas disponible. Point de fusion et point de Pas disponible.

congélation

Point initial d'ébullition et

domaine d'ébullition > 2230 °C (> 4046 °F)

Point d'écoulement Pas disponible. Densité Pas disponible. Pas disponible.

Coefficient de partage

n-octanol/eau

Aucune

Point d'éclair

Vitesse d'évaporation Pas disponible. Inflammabilité (solides et gaz) Non disponible.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité -

inférieure (%)

Pas disponible.

Limites d'inflammabilité -

supérieure (%)

Pas disponible.

Limite d'explosibilité -

inférieure (%)

Pas disponible.

Limite d'explosibilité -

supérieure (%)

Pas disponible.

Pas disponible. Tension de vapeur Pas disponible. Densité de vapeur Pas disponible. Densité relative Insoluble Solubilité

Température > 370 °C (> 698 °F)

d'auto-inflammation

Température de décomposition Pas disponible. Viscosité Sans objet

Autres informations

Propriétés explosives Non explosif. Non oxydant. Propriétés comburantes

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.

Risque de réactions

dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales. Conditions à éviter Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.

Matériaux incompatibles Pentachlorure de phosphore. Trifluorure de chlore. Pentafluorure de brome. Acides. Halogènes

Produits de décomposition

dangereux

Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. Ils peuvent comprendre et ne sont pas

limités:

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Ingestion Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

Inhalation Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Peau Provoque une irritation cutanée.

Yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques

physiques, chimiques et

toxicologiques

Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Toux. Irritation de la peau. Peut provoquer des

rougeur et des douleurs.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants **Espèces** Résultats d'épreuves

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)

Aiguë Cutané

DL50 Pas disponible

Inhalation

CL50 Rat > 10 mg/L, 4 heures, ECHA

> > 2.3 mg/L, 4 heures, ECHA > 0.9 mg/L, 4 heures, ECHA

7.6 mg/L, 1 heures

Orale

DL50 Rat > 15900 mg/kg, ECHA

> > 15900 mg/kg, 14 Jours, ECHA > 10000 mg/kg, Sigma Aldrich

> 2000 mg/kg, ECHA 5000 mg/kg, EMD Millipore

Espèces Résultats d'épreuves Composants Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) Aiguë Cutané DL50 Lapin > 2500 mg/kg, 24 heures, ECHA Inhalation CL50 Rat > 6 mg/m3, 4 heures, ECHA Orale DL50 Rat > 2000 mg/kg, ECHA 790 mg/kg Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) Aiguë Cutané DL50 Pas disponible Inhalation CL50 Pas disponible Orale DL50 Rat 3990 mg/kg, Canada Colors Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1) Aiguë Cutané DL50 Pas disponible Inhalation CL50 Rat > 5 mg/l/4h, ECHA Orale DL50 Rat > 5000 mg/kg, ECHA Silice (CAS 7631-86-9) Aiguë Cutané DL50 > 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA Lapin > 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA Inhalation CL50 Rat > 58.8 mg/L, 4 heures, ECHA > 2.1 mg/L, 4 heures, ECHA > 0.7 mg/L, 4 heures > 0.1 mg/L, 4 heures, ECHA Orale DL50 Rat > 5000 mg/kg, ECHA Corrosion cutanée/irritation Provoque une irritation cutanée. cutanée Pas disponible. Minutes d'exposition Indice d'érythème Pas disponible. Valeur d'un ædème Pas disponible. Lésions oculaires Provoque une sévère irritation des yeux. graves/irritation oculaire Valeur de l'opacité de la Pas disponible. cornée Pas disponible. Valeur de la lésion de l'iris Valeur des rougeurs de la Pas disponible. conjonctive Valeur d'un œdème de la Pas disponible. conjonctive Jours de récupération Pas disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de

plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Voir ci-dessous.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1) Volume 1, Supplement 7 - 3 Inclassable quant à sa

cancérogénicité pour l'homme.

Silice (CAS 7631-86-9) Volume 68 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertorié date/cancérogènes substance

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le

développement.

Tératogénicité Pas disponible. **Toxicité pour certains organes** Non classé.

cibles - exposition unique

Toxicité pour certains organes Non classé.

cibles - expositions répétées

Danger par aspiration

Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité Voir ci-dessous

Données écotoxicologiques

Composants Espèces Résultats d'épreuves

Silice (CAS 7631-86-9)

Algues IC50 Algues 440 mg/L, 72 heures
Crustacés CE50 Daphnia 7600 mg/L, 48 heures

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulationAucune donnée disponible.Mobilité dans le solAucune donnée disponible.

Mobilité générale Pas disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex.,

appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone,

perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le

fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits

non utilisés

Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre

(voir: instructions d'élimination).

Emballages contaminésComme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une

installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:

Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affiche ci-dessous.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) Inscrit.
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) Inscrit.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1) Inscrit.

Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) Inscrit.
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) Inscrit.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1) Inscrit.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions Sans objet

Réglementations Fédérales

des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

Tous les produits chimiques sont inclues dans l'inventaire du TSCA.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger Danger immédiat - Oui

Risque différé - Non Danger d'incendie - Non Danger lié à la pression - Non Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très

dangereuse

Non

SARA 311/312 Produit

Non

chimique dangereux

SARA 313 (déclaration au TRI)

Dénomination chimiqueNuméro d'enregis% en poids.Oxyde d'aluminium1344-28-11-5*

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation

Voir ci-dessous

des états

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) Inscrit.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) Inscrit.

Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)

Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)

Silice (CAS 7631-86-9)

Inscrit.

Inscrit.

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) Inscrit.
Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) Inscrit.
Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) Inscrit.
Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1) Inscrit.
Silice (CAS 7631-86-9) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)

Silice (CAS 7631-86-9)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)

Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8)

Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)

Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)

Silice (CAS 7631-86-9)

Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1) Silice (CAS 7631-86-9)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1) Silice (CAS 7631-86-9)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Oxyde d'aluminium (CAS 1344-28-1) Oxyde de calcium (CAS 1305-78-8) Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) Oxyde ferrique (CAS 1309-37-1)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie



AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à Silice, cristallin, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertorié date/cancérogènes substance

Silice cristalline (CAS 14808-60-7) Inscrit : Le 1er Octobre 1988

Inventaires

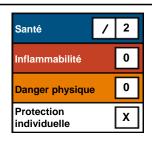
Pays ou régionNom de l'inventaireEn stock (Oui/Non)*CanadaListe intérieure des substances (LIS)OuiCanadaListe extérieure des substances (LES)NonÉtats-Unis et Porto RicoInventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - LoiOui

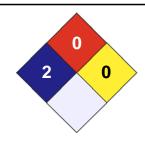
réglementant les substances toxiques)

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations







Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présupposé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication 04-Septembre-2022

Version n° (

Date en vigueur 04-Septembre-2022

Préparée par Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000

Autres informations Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la

première page de ce document.